

RÉSOLUTION (UE) 2017/1685 DU PARLEMENT EUROPÉEN**du 27 avril 2017****contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2015**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2015,
 - vu l'article 94 et l'annexe IV de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A8-0099/2017),
- A. considérant que, selon ses états financiers, le budget définitif de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (ci-après «l'Observatoire») pour l'exercice 2015 était de 18 519 843 EUR, ce qui représente une augmentation de 18,15 % par rapport à 2014; que cette augmentation s'explique principalement par 5 000 000 EUR de recette propres de l'Observatoire (provenant notamment la vente de locaux) et 600 000 EUR de recettes affectées au titre de l'IAP 5; considérant que 79,9 % du budget de l'Observatoire provient du budget de l'Union;
- B. considérant que la Cour des comptes (ci-après la «Cour») a affirmé, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2015 (ci-après le «rapport de la Cour»), avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Observatoire pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;
- C. considérant que, dans un contexte de procédure de décharge, l'autorité de décharge insiste sur l'importance particulière de renforcer encore la légitimité démocratique des institutions de l'Union en améliorant la transparence et la responsabilité et en appliquant les concepts de budgétisation axée sur les performances et de bonne gestion des ressources humaines;

Suivi de la décharge 2014

1. prend acte, au bénéfice de l'Observatoire:
 - que celui-ci a adopté les procédures et les règles internes en matière de dénonciation des dysfonctionnements qui transposent les lignes directrices de la Commission et tiennent compte des recommandations exprimées par le Médiateur européen;
 - que son directeur, seul membre de l'encadrement supérieur de l'Observatoire, a volontairement publié sa déclaration d'intérêts sur le site internet de l'Observatoire;

Gestion budgétaire et financière

2. constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,83 %, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 97,35 %, soit une hausse de 2,42 % par rapport à l'année 2014; observe avec satisfaction que le niveau global élevé d'engagement des crédits indique que les engagements sont effectués en temps opportun;

Engagements et reports

3. note avec satisfaction le faible taux de crédits engagés reportés pour le titre II (dépenses administratives), qui n'a été que de 8 % (soit 406 487 EUR) alors qu'il était encore de 26 % (673 534 EUR) en 2014; fait observer qu'en 2015, l'Observatoire a consommé 93,69 % des montants reportés de 2014 à 2015;

Procédures de passation des marchés

4. prend acte de la mise en œuvre par l'Observatoire d'un nouveau plan de passation des marchés, réalisée avec succès grâce à une collaboration étroite entre toutes les unités; relève en outre que l'Observatoire a participé à la rencontre des responsables de marchés publics du réseau des agences, un échange d'expériences respectives destiné à soutenir plus avant l'adoption de mesures de rationalisation et d'optimisation des marchés publics et autres procédures financières;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

5. observe que le conseil d'administration de l'Observatoire a adopté une nouvelle politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui s'applique aux membres du conseil d'administration et du comité scientifique; constate qu'à la suite de l'adoption de ces politiques, les déclarations d'intérêts des membres ont été publiées sur le site internet de l'Observatoire; constate que les déclarations d'intérêts et les CV publiés sur le site internet de l'Observatoire sont bien organisés, visibles, accessibles et faciles à consulter; observe que le conseil d'administration de l'Observatoire a adopté en décembre 2014 sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts; souligne que cette politique a été mise en place en septembre 2015 et qu'elle comporte des modèles de déclarations d'intérêts destinés aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités scientifiques;
6. constate que l'Observatoire a mis à disposition sur son site internet une publication contenant l'ensemble des formulaires de déclarations d'intérêts et une brève présentation des activités professionnelles des membres du conseil d'administration ainsi que toutes les déclarations d'intérêts, les déclarations d'indépendance et les CV résumés des membres des comités scientifiques; invite l'Observatoire à publier sur son site internet les CV et déclarations d'intérêts des membres, des suppléants et des observateurs;

Contrôles internes

7. note que, selon le rapport de la Cour, l'Observatoire n'a pas respecté le plafond prévu par l'avis de marché correspondant au contrat-cadre conclu en 2012; constate que l'Observatoire explique ce dépassement par le fait que le montant visé était mentionné sous la forme d'une estimation dans l'avis de marché, conformément aux dispositions financières applicables, et que le contrat conclu ne contenait aucune mention de ce montant ou d'un plafond; relève que l'Observatoire a mis fin à ce contrat et a lancé une nouvelle procédure de passation de marché pour les services concernés; salue l'instauration par l'Observatoire d'un processus spécifique destiné à améliorer la planification centrale et à contrôler ses marchés, y compris les contrats-cadres;

Audit interne

8. prend acte de la clôture de la seule recommandation majeure que contenait l'audit effectué en 2013 par le service d'audit interne de la Commission sur le budget et son suivi au sein de l'Observatoire;
9. remarque que le service d'audit interne a effectué un audit sur la gestion des projets informatiques à l'Observatoire et formulé six recommandations principales dans les domaines de l'harmonisation entre l'informatique et les activités, la gestion des projets informatiques et les exigences en matière de gestion et de développement des systèmes; note également que l'Observatoire a établi un plan d'action approprié, approuvé par son conseil d'administration, et qu'il entend se conformer en substance aux recommandations; demande à l'Observatoire d'informer l'autorité de décharge des résultats de la mise en œuvre du plan d'action;
10. relève que le service d'audit interne a procédé à une évaluation complète des risques de la gouvernance, de l'activité principale et des procédures de soutien de l'Observatoire et que le plan stratégique d'audit interne du service d'audit interne pour 2016-2018 définit deux domaines d'audit prioritaires («gestion, validation et assurance qualité de la collecte des données» et «gestion des publications»);

Stratégie de lutte contre la fraude

11. constate que l'Observatoire a adopté en juin 2016 une stratégie de lutte contre la fraude, conformément à la méthodologie et aux orientations de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF); note que cette stratégie reprend, complète et renforce les mesures précédemment adoptées en matière de sensibilisation à l'éthique professionnelle ainsi qu'à l'hospitalité et aux cadeaux offerts par des tiers;

Autres commentaires

12. relève que les résultats de l'analyse de la situation du personnel de l'Observatoire indiquent qu'en 2015, 68,56 % de ses ressources humaines étaient consacrées à des activités opérationnelles, 20,68 % à la coordination et au soutien administratifs et 10,76 % à des activités considérées comme neutres;
13. prend acte avec satisfaction des efforts continus de l'Observatoire afin de renforcer sa coopération avec les autres agences de l'Union, notamment celles qui relèvent des secteurs de la justice et des affaires intérieures, d'une part, et de la santé, d'autre part; relève également que les synergies avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime ont engendré des gains d'efficacité du fait du partage des frais relatifs aux télécommunications et aux services en ligne;

14. souligne la réussite de l'Observatoire dans ses différentes missions; accueille favorablement la nouvelle stratégie et le programme de travail pour la période 2016-2018; recommande néanmoins le développement et la mise en œuvre d'une stratégie à plus long terme, ainsi que l'avait promise son directeur;
 15. met l'accent sur l'importance du rôle joué par l'Observatoire dans la détection des nouvelles tendances et l'évaluation des menaces que les drogues font peser sur la santé et la sécurité des européens jeunes, ainsi que dans le développement de stratégies de prévention; se félicite de la notification de 98 nouvelles substances psychoactives; encourage à maintenir l'effort pour surveiller l'usage de l'internet comme véhicule de l'offre de drogues;
 16. constate que l'Observatoire a produit 45 publications, contribué par son expertise à près de 300 manifestations-clés extérieures, à caractère scientifique ou institutionnel, et que son personnel a participé à la rédaction de 27 articles scientifiques; recommande la diffusion des résultats sur les réseaux sociaux et par des outils en ligne;
 17. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 27 avril 2017 ⁽¹⁾ sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.
-

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0155 (voir page 372 du présent Journal officiel).